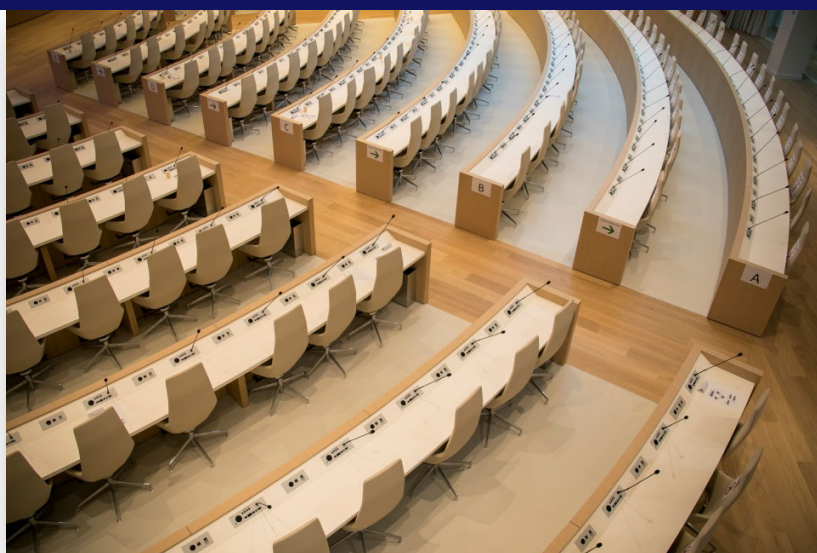


Séance plénière du 16 février 2022

## Vœux déposés par les groupes



**Conseil régional**

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Conseil régional

**Groupe Ile-de-France Rassemblée**

**Vœu du groupe Ile-de-France Rassemblée portant sur le respect de la laïcité dans le sport**

A l'occasion du débat parlementaire sur la proposition de loi « pour démocratiser le sport en France », une ligne de clivage nette est une nouvelle fois apparue entre les élus qui défendent les valeurs de la République et ceux qui sont prêts à sacrifier nos principes, au premier rang desquels la laïcité.

Aujourd'hui les pressions communautaristes et les revendications individuelles se multiplient. Le mouvement dit des « *Hijabeuses* » attaque les statuts de la Fédération Française de Football (FFF) pour imposer l'autorisation du port du voile sur les terrains de sport.

Les élus du groupe Ile-de-France Rassemblée sont engagés depuis 2016 sous l'impulsion de la Présidente Valérie PECRESSE, et grâce à l'implication de Patrick KARAM, pour défendre la laïcité partout dans notre Région, et notamment dans les espaces sportifs. Ainsi nous avons :

- **Mis en place une charte de la laïcité pour assurer qu'aucun euro d'argent public ne puisse être versé à un club ou une association ne respectant pas les valeurs de la République ;**
- **Interdit le port du burkini dans les îles de loisirs de la Région Ile-de-France.**

Nous portons également une attention particulière à ce que les instances sportives soutenues par la Région développent et encouragent la pratique féminine. Oui, nous croyons que la pratique sportive est une promesse d'émancipation des femmes, là où le voile demeure un symbole de soumission.

Nous regrettons que le gouvernement n'ait pas eu le courage de faire adopter l'amendement déposé par les parlementaires Les Républicains visant l'interdiction du port des signes religieux ostensibles dans les compétitions sportives. Les terrains de sport, de surcroît subventionnés par de l'argent public, doivent être **des espaces de neutralité**, protégés des revendications politiques et religieuses.

Enfin, rappelons que **la règle 50.2 de la Charte olympique** n'autorise « **aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale dans un lieu, site ou autre emplacement olympique** », imposant de fait une neutralité dans le sport.

Nous dénonçons la compromission d'une partie de la majorité présidentielle avec les mouvements de pression islamistes, à l'image des propos de la Ministre déléguée à l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances qui défend le port du voile islamique sur les terrains de football.

Parce que nous pensons que plus que jamais, dans la période actuelle, nous devons réaffirmer, sans trembler, les valeurs républicaines auxquelles nous croyons, le groupe Ile-de-France Rassemblée forme le vœu de :

- **Mandater la Présidente du Conseil Régional pour interpeller le gouvernement afin que celui-ci fasse voter l'interdiction du port des signes religieux ostensibles lors des compétitions sportives.**

**Vincent JEANBRUN**



Conseil Régional

Groupe UDI

Séance plénière du 16 février 2022

# L'Île-de-France pionnière d'une révolution décentralisatrice : pour l'auto-saisine de nouvelles compétences régionales !

Depuis la Révolution française, nos gouvernants considèrent à tort que le quadrillage uniforme du pays s'impose comme une vérité indépasseable. Déployer des schémas, des structures et des institutions identiques alors que les besoins, la géographie et l'histoire du pays diffèrent est devenu un réflexe pavlovien. Le principe de spécialisation des compétences des collectivités territoriales découle de ce jacobinisme étroit. Or, le taylorisme territorial est arrivé à bout de souffle : en cherchant à gommer les variétés physiques et morales du pays, en enserrant les collectivités locales dans la rigidité d'une organisation uniforme, il a échoué à embrasser la diversité des réalités locales et des besoins de nos concitoyens.

L'UDI, le parti des territoires, défend donc de longue date la liberté de mettre en place des organisations différenciées partout en France. L'essor récent de collectivités territoriales uniques aux compétences spécifiques (*le Grand Lyon depuis 2015, la Corse depuis 2018 ou l'Alsace depuis 2021*) montrent que cette vision de la société portée par notre famille politique



correspond à une aspiration réelle de nos concitoyens. De fait, le projet de décentralisation “à la carte” que nous défendons correspond à une généralisation de ces collectivités uniques pour épouser la diversité des besoins et des réalités de notre pays. **Faisons confiance aux élus locaux pour décider librement de l’organisation qui sied le mieux à leurs territoires : instaurons l’auto-saisine par les collectivités des compétences de leurs choix !**

À ce titre, le prétendu grand projet de loi décentralisateur 3DS du quinquennat a accouché d’une souris. Soumettre l’exercice de la compétence «voirie» à un intérêt communautaire ou métropolitain est certes une avancée, mais elle ne correspond pas tout à fait à l’ambition que nous sommes en droit d’attendre pour prolonger les lois Defferre.

**Puisque le premier pas vers l’administration libre d’une compétence est de la choisir, nous défendons l’instauration d’une véritable subsidiarité ascendante sur le modèle suisse,** conformément [au rapport du think-tank Génération Libre](#) et à la proposition portée par l’UDI sur le plan national pour laquelle nous savons et connaissons [l’intérêt de notre Présidente de Région](#). Elle permettrait de rompre avec l’idée selon laquelle la décentralisation n’éclot pas spontanément mais se décrète depuis les bureaux d’un Ministère. Nous devons en finir avec cette subsidiarité descendante pétrie de jacobinisme où l’Etat daigne confier aux collectivités territoriales les compétences dont il souhaite se dessaisir, tout en leur imposant des normes de gestion incessantes.

Afin que “*le maximum d’oppositions et de conflits sociaux soient réglés à un étage inférieur de la vie démocratique*”, conformément à la formule du Président Valéry Giscard d’Estaing, nous proposons par ce vœu que le Conseil Régional donne mandat à la Présidente pour obtenir de l’Etat l’adoption des textes législatifs et réglementaires nécessaires à une ouverture très large des possibilités de délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements dans une logique de subsidiarité ascendante pleine et entière.

**Dans cette perspective d’auto-saisine des compétences régionales, nous portons neuf nouveaux projets concrets pour un nouvel élan décentralisateur en Île-de-France :**

**La Santé, en plaçant l’ARS sous la tutelle de notre collectivité, conformément au vœu adopté par les coalitions régionales LR-UDI en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.** La Région, bénéficiant d’un ORDAM en fonction de sa démographie et de l’état de santé de sa population, sera amenée à piloter l’ensemble de notre système de soins, ce

qui inclut par exemple la définition de la carte hospitalière (*nombre de lits, de sites, organisation des spécialités etc.*) ; le pilotage et la régulation des soins ambulatoires (*médecine de ville*) ; la santé au travail, en fusionnant l'Aract, les Carsat et les agences régionales de l'OPBTP ; ainsi qu'un nouveau pôle médico-social unifié, co-géré avec les départements, absorbant les Caisses d'Allocation Familiales et les missions de la Direction Générale de la cohésion Sociale.

**Les lycées professionnels**, dont la gestion ne sera plus assurée par le Ministère de l'Education Nationale (*programmes, personnels enseignants, organisation de la filière etc ...*) mais par la Région, sur le modèle allemand, dans le but de les rapprocher des CFA et des entreprises de notre territoire.

**L'apprentissage**, piloté entièrement par la Région, en lien bien évidemment avec les organismes consulaires et professionnels. La Région aura la liberté de maintenir le système dit de chèque éducation instauré par la *loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel* avec un financement des CFA en fonction du nombre d'apprentis qu'ils accueillent sur la base d'un coût défini nationalement. Face à cette privatisation sauvage de fait, elle pourra aussi privilégier une reprise en main totale de la politique d'apprentissage en abrogeant les dispositions de la loi "Avenir professionnel" et en définissant sa propre carte de formations pour revenir sur la privatisation de fait de l'apprentissage, comme le défend l'UDI depuis le début du quinquennat.

**La gestion de Pôle Emploi**, permettant à notre collectivité d'assurer sa gouvernance et d'expérimenter des solutions nouvelles pour l'accompagnement au retour à l'emploi. La Région pilotera l'activité du principal opérateur du service public de l'emploi car elle connaît les besoins en recrutement des entreprises et forme les demandeurs d'emploi vers les métiers qui recrutent.

**Le tourisme**, qui a vocation à être entièrement régionalisé, avec le transfert correspondant des moyens et des agents relevant aujourd'hui de la direction générale des entreprises.

**La jeunesse et les sports**, dont le chef-de-filât a déjà été confié aux Régions depuis la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, et qui sera renforcé par la création d'un comité de pilotage entre acteurs locaux, régions, services déconcentrés de l'Etat chargés de la déclinaison de la politique de la jeunesse et des sports, du Gouvernement au niveau territorial.

**Le financement des transports publics**, aujourd’hui essentiellement centralisé en raison des normes législatives qui ne laissent aucune marge de manœuvre réelle sur l’assiette et le taux du Versement Mobilités ou les contributions statutaires.

**La gestion complète des Fonds européens**, permettant à la Région Île-de-France de devenir pleinement autorité de gestion du FSE + et de se voir transférer les crédits nationaux destinés au cofinancement des aides subventionnées sur crédits communautaires pour le FEADER.

**Engager une réflexion sur la fixation régionale du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)** Les disparités territoriales en termes de pouvoir d’achat et de dynamisme de l’appareil productif justifient de régionaliser le SMIC en Île-de-France. En modifiant les articles L3231-1 à L3231-12 du Code du Travail, la Région sera libre de déterminer un salaire horaire minimum légal différencié correspondant aux besoins de la population et adapté à la réalité « micro-économique » francilienne.

**Vu l’article 72 de la Constitution**

**Vu l’article l’article L.1111-8-1 du Code général des collectivités territoriales**

**Vu l’article 5.2 du règlement intérieur**

**Le Conseil Régional mandate la présidente pour**

- **prendre toutes les initiatives nécessaires auprès du Gouvernement et du Parlement afin de permettre l’adoption des textes législatifs et réglementaires nécessaires à ce que la Région Île-de-France se saisisse des nouvelles compétences mentionnées ci-dessus, permettant d’engager un nouveau souffle de décentralisation**
- **créer une “Commission ad hoc sur la régionalisation de la Santé en Île-de-France”, permettant de préparer les modalités de la dérogation à titre expérimental de notre collectivité aux dispositions législatives régissant l’exercice des compétences de l’Etat sur la santé**